

19 DEC. 2023

ARRIVEE
5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 6 décembre 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 29 novembre 2023 s'est réuni le 6 décembre 2023 à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : 10

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 11

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL.

Messieurs, Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Pierre HUNZIKER, Abdelkrim RAJI.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Etait excusée :

Madame Marie-Rose DABO.

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 07.23

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er}
JANVIER 2024 – BUDGET DU CCAS**

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Il précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 en version dite développée, pour le budget du C.C.A.S., à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette mise en place impliquera de :

- ❖ Fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- ❖ Appliquer la fongibilité des crédits
- ❖ Mettre en place un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra être approuvé avant l'adoption du premier document budgétaire de l'exercice 2024

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise qu'un avis favorable a été émis par Monsieur le Comptable Public en date du 02 août 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration :

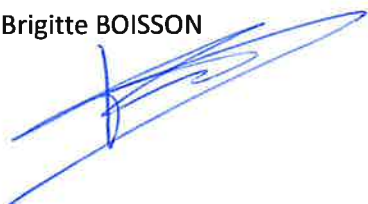
- ✚ D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 en version dite développée, pour le budget du C.C.A.S., à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✚ ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 en version dite développée, pour le budget du C.C.A.S., à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON

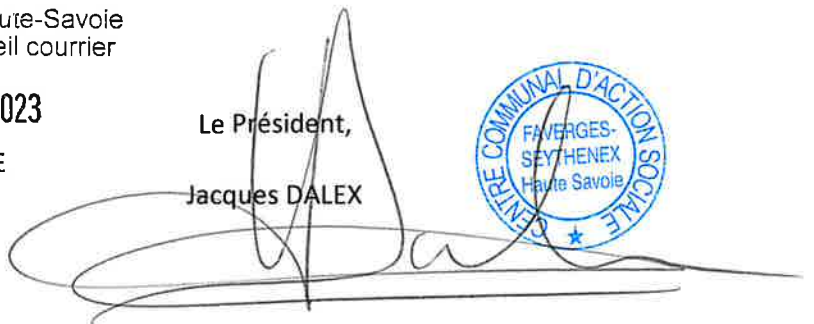


19 DEC. 2023

ARRIVEE
5

Le Président,

Jacques DALEX



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;*
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Préfecture de la Haute-Savoie
S 1 257 Pôle accueil courrier

19 DEC. 2023

ARRIVEE
5



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY
25 RUE CHARLES DE GAULLE
74 152 RUMILLYRUMILLY

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Rumilly
25 Rue Charles de Gaulle
CS 60095
74 152 RUMILLY
Téléphone : 04 50 01 01 60
Mél. : sgc.rumilly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON
Téléphone : 04 50 01 87 72

COMMUNE DE FAVERGES

98 ROUTE DE LA REPUBLIQUE

74 210 FAVERGES-SEYTHENE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

19 DEC. 2023

ARRIVEE
5

Rumilly, le 02/08/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Faverges à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité « commune de Faverges » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est obligatoirement joint à la délibération du Conseil Municipal.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public de Rumilly

Signé

Pascal GROSPIRON

Le Comptable Public,
Responsable du SQC de Rumilly
Pascal GROSPIRON